

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS D'ENVIRONNEMENT a été délivré par la Ville de Neufchâteau à l'Institut Saint Michel (Madame Saudmont Catherine), Place du Château, NEU 3 à 6840 Neufchâteau pour un bien cadastré Division 1, section A n°842F-1083G- 1088F- 1093E- 1097T- 1097/3A - Division 1, section C n°145P- 145T- 153M et sis Chemin du Hays, NEU à 6840 Neufchâteau relatif à exploitation d'une prise d'eau

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf les lundis, jeudis et vendredis après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) du 21.04.2024 au 13.05.2024.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 21.04.2024.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Jean-Yves Duthoit

Directeur Général

François Huberty

Bourgmestre